



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE Portant interdiction de circuler et de stationner AT76-2026

Le Maire de Treignac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 10 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course cycliste « Le Tour De France », qui traversera la commune de TREIGNAC, le dimanche 12 juillet 2026, entre 12h00 et 19h00.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite, dans les 2 sens, dans la traversée de la commune de Treignac : sur la D940 Avenue Léon Vacher, Avenue Edmond Michelet, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, D16 route d'Egletons, le Boucheteil Haut et le Boucheteil Bas jusqu'à la sortie de la commune direction Lestards, le dimanche 12 juillet 2026, de 12h00 et 19h00 pour permettre le passage de la course cycliste « Le Tour De France ».

Article 2 : La circulation est interdite également sur les rues adjacentes aux Intersections de la D940 et route du village vacances axe de droite, avenue des châtaigniers axe de droite, la croix de Giroux axe de gauche et de droite, avenue du 11 novembre axe de droite, route du pré Savodin axe de gauche, rue de la Borde axe de droite, Rue Pierre Rodier axe de droite, chemin de la Fournerie axe de gauche, Place de la République fermée, avenue du Général de Gaulle axe de droite, rue de la Rampe axe de gauche, rue du Docteur Fleysac axe de droite, Place des Farges axe protégé, rue des Bans axe à gauche, rue Eugène Daubech axe de droite, avenue Léon Dessal axe de gauche, Pont de la Brasserie, route d'Egletons axe de droite, la Brasserie axe de droite, le Boucheteil axe de gauche, le Boucheteil bas axe de droite, Chemin de Coursou axe de droite, chemin de Coudert, route de Bugeat axe de gauche, chemin des carrières axe de droite, Pont d'Auxilliat, Chemin d'Auliat.

Article 3 : Le stationnement automobile est interdit, dans la traversée de la commune de Treignac : sur la D940 Avenue Léon Vacher, Avenue Edmond Michelet, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, D16 route d'Egletons, le Boucheteil Haut et le Boucheteil Bas jusqu'à la sortie de la commune direction Lestards, le dimanche 12 juillet 2026, de 12h00 et 19h00 pour permettre le passage de la course cycliste « Le Tour De France ».

Article 4 : La divagation des animaux est interdite dans la traversée de la commune de Treignac : sur la D940 Avenue Léon Vacher, Avenue Edmond Michelet, Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, D16 route d'Egletons, le Boucheteil Haut et le Boucheteil Bas jusqu'à la sortie de la commune direction Lestards, le dimanche 12 juillet 2026, de 12h00 et 19h00 pour permettre le passage de la course cycliste « Le Tour De France ».

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à

- La préfecture de la Corrèze
- L'organisateur « Tour de France »
- Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 8 juin 2026

Le Maire, Alexia LEGRAIN

